

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Prise en charge par la Communauté Urbaine des dépenses de fonctionnement
des Groupes d'Elus constitués au sein du Conseil - Approbation**

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application des dispositions de l'article 27 de la loi 95-65 du 19 Janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 96/404 du 24 Mai 1996, les modalités de prise en charge des rémunérations des personnels affectés auprès de chaque groupe d'Elus.

Conformément à la circulaire du 6 Mars 1995, publiée au Journal Officiel du 26 Mars 1995, émanant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ces dispositions ont été reprises et complétées, et en vertu de ce texte, l'assemblée délibérante est tenue de voter le montant des dépenses de fonctionnement des groupes politiques.

Ces dépenses regroupent les frais relatifs à l'affectation d'un local, à l'achat de matériel de bureau ou à la prise en charge des frais de documentation, d'affranchissement du courrier et de télécommunications. Elles ne sont pas plafonnées et il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer le montant.

Cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Les critères de répartition des dépenses sont calculés sur une partie fixe, répartie de façon égale entre les quatre groupes d'Elus qui ont été constitués et une partie modulable, chiffrée au prorata de la représentation de chacun des groupes au sein du Conseil.

Depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de répartir la somme de 64 056 € prévue au budget primitif de l'exercice à venir à l'article 6562, de la façon suivante :

GROUPES	NOMBRE DE SIEGES	PARTIE FIXE	PARTIE MODULABLE	TOTAL
Communauté d'Avenir	58	5 338	20 640	25 978
Elus Socialistes	46	5 338	16 370	21 708
Elus Communistes et Apparentés	10	5 338	3 559	8 897
Elus Verts	6	5 338	2 135	7 473
TOTAL	120	21 352	42 704	64 056

Il convient de noter que, dans un souci d'optimisation des crédits, le mode de gestion des équipements informatiques a été modifié. En effet, après analyse, l'acquisition pour renouveler le parc informatique a été jugée plus avantageuse que la location actuellement pratiquée.

Ainsi, le matériel bureautique utilisé par les groupes politiques sera désormais acheté par la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I) sur ses crédits d'investissement, intégré dans le patrimoine de la Communauté et amorti sur une durée de 3 ans. Le montant annuel de la dotation aux amortissements (1/3 du montant de l'acquisition) sera ensuite, par le biais d'écriture interne, refacturé sur les crédits de fonctionnement alloués aux groupes politiques (écritures budgétaires d'ordre).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
18 JANVIER 2007**

M. ODETTE EYSSAUTIER